

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

VIE ÉTUDIANTE



---

PROGRAMME 231

**VIE ÉTUDIANTE**



## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

*Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*  
Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société dans le contexte difficile de la crise sanitaire, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel.

Cette ambition passe par l'amélioration et le développement de la procédure Parcoursup mais surtout dans le contexte de la crise sanitaire par une action d'une variété et d'une ampleur jamais atteinte dans le domaine de la vie étudiante.

En raison de la crise sanitaire, 2020 a constitué une année peu favorable pour les étudiants. Ses conséquences économiques ont dégradé la situation financière d'un grand nombre d'étudiants. En effet, une part importante des 43 % des étudiants exerçant une activité rémunérée pour financer leurs études ont perdu leur emploi. Par ailleurs les conséquences sanitaires et sociales des confinements ont été importantes pour les étudiants.

Le P231 est le vecteur clef de cette action permettant au MESRI d'agir tant dans la lutte contre la précarité financière que pour répondre de manière concrète et matérielle aux besoins et contraintes que les étudiants ont dû gérer dans leur quotidien, dans tous les domaines de leur vie.

Ainsi, de nombreux dispositifs d'aides financés par le P231 ont été mis en place : aide exceptionnelle pour les étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié et pour les étudiants ultramarins en mobilité en métropole, mensualité complémentaire de bourse pour les étudiants dont les concours ou examens terminaux ont été reprogrammés au-delà du 30 juin 2020, etc.

De même, les dispositifs existants ont été fortement sollicités : augmentation de la dotation pour les aides d'urgence, revalorisation des taux de bourses, dans un contexte de hausse des effectifs des boursiers à la rentrée 2020.

Enfin, le Gouvernement a contribué à préserver le pouvoir d'achat des étudiants par des aides indirectes en matière de restauration (repas universitaire à 1 € pour l'ensemble des étudiants boursiers à la rentrée universitaire 2020) ou de logement (gel de l'augmentation des loyers).

### **La mise en place de dispositifs exceptionnels pour répondre à la précarité étudiante et à la crise sanitaire**

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a dégradé la situation financière d'un grand nombre d'étudiants. Le Gouvernement a multiplié les actions destinées à préserver le pouvoir d'achat des étudiants.

### **Mesures exceptionnelles destinées à lutter contre la précarité étudiante avant la crise sanitaire**

Avant même le début de la crise sanitaire, des mesures ont constitué une première réponse début 2020 aux situations de précarité des étudiants avec :

- un gel de l'augmentation des loyers dans les résidences universitaires gérées par les CROUS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce gel a été étendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- la mise en place par le MESRI et le CNOUS d'un numéro national d'appel (0 806 000 278) qui est actif depuis le 10 janvier 2020, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Ce numéro est principalement destiné aux étudiants qui rencontrent

des difficultés financières graves et qui souhaitent s'informer sur les aides d'urgence et les démarches à effectuer pour en faire la demande.

### **Mesures exceptionnelles mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire et pendant l'année universitaire 2019-2020**

De nombreuses mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire. Le budget des aides spécifiques d'urgence a été abondé de 10 M€ en gestion. L'accès à l'aide ponctuelle a été simplifié avec un plafond du montant alloué qui est passé de 200 à 500 € sans avoir à passer par une commission d'attribution.

En outre, l'exonération du préavis des loyers CROUS a été mise en place pour le mois d'avril 2020 pour les étudiants ayant quitté leur logement en résidence universitaire en mars 2020, au moment du premier confinement.

En fin d'année universitaire 2019-2020, afin de tenir compte de la prolongation du calendrier pédagogique dans certaines formations dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les étudiants dont les concours ou examens terminaux ont été reprogrammés au-delà du 30 juin 2020 ont exceptionnellement reçu une mensualité supplémentaire de bourse sur critères sociaux. 52 252 étudiants ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de 16,5 M€.

Une aide d'un montant forfaitaire de 200 € a été attribuée aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié du fait de la fermeture au public de l'établissement où ils exerçaient ou de la baisse de son activité à la suite de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Cette aide de 200 € pouvait également être attribuée aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Cette aide, à destination des boursiers comme des non-boursiers, versée en une fois, était cumulable avec les aides spécifiques existantes. Au total, ce sont 50 689 aides qui ont été allouées pour un montant de 10,1 M€.

### **Mesures mises en œuvre depuis la rentrée universitaire 2020-2021**

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux (BCS) a été revalorisé de 1,2 % à la rentrée 2020. Chaque étudiant a vu ainsi sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant annuel pouvant aller jusqu'à 67€ pour l'échelon 7.

En outre, le gel des frais d'inscription a permis à tous les étudiants boursiers ou non-boursiers de se voir garantir des frais d'inscription au même tarif que l'année dernière, 170 € en licence, 243 € pour le master et 380 € pour le doctorat.

À la rentrée universitaire 2020, dans les restaurants universitaires, les Crous ont proposé aux boursiers sur critères sociaux un repas à 1€. Pour faire face aux difficultés rencontrées par les étudiants, le Président de la République a annoncé le 21 janvier 2021 que tous les étudiants, boursiers ou non, pourraient bénéficier de deux repas par jour à 1€ chacun dans les restaurants universitaires des CROUS.

Enfin, le Premier ministre a annoncé le 18 octobre 2020 le versement d'une aide de 150€ aux étudiants boursiers qui serait versée par les CROUS en décembre 2020. La mise en paiement de cette aide aux étudiants dont les bourses sont gérées par le MESRI est intervenue à partir du 25 novembre 2020 en complément de la mensualité de bourse de décembre. Cette aide de 150€ a été versée à 743 710 boursiers ce qui représente un montant de 112 M€.

### **La reconduction des autres aides financières au profit des étudiants**

Les **bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux** (BCS) constituent le principal soutien financier aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles. Leur versement réduit la nécessité de travailler concurremment aux études et favorise la poursuite des études supérieures et leur réussite. Depuis 2007, plusieurs mesures réformant le dispositif des bourses sur critères sociaux ont permis d'accroître dans des proportions importantes le soutien financier apporté aux étudiants aux revenus les plus modestes et d'élargir la bourse d'enseignement supérieur à la classe

moyenne. A la suite de la mise en œuvre de ces différentes mesures, le nombre de bénéficiaires d'une BCS s'est fortement accru et est passé de 481 000 étudiants en 2006-2007 à 748 000 étudiants au 31 décembre 2020 (+56%).

**L'aide à la mobilité « Parcoursup »**, a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, pour lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers, D'un montant de 500€, elle est destinée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, sous conditions, qui effectue son entrée dans l'enseignement supérieur en dehors de son académie de résidence. Depuis la rentrée 2020, elle peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée et suivis par une commission d'accès à l'enseignement supérieur qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité. En 2020, 19 400 lycéens boursiers ont demandé l'aide à la mobilité Parcoursup, soit +100 % par rapport à 2019.

**L'aide à la mobilité internationale** constitue un complément de bourses pour les étudiants bénéficiaires d'une BCS ou d'une aide spécifique. D'un montant mensuel de 400 €, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure ou effectuer un stage à l'étranger. Les bénéficiaires sont sélectionnés par l'établissement public d'enseignement supérieur dont ils dépendent. Cette aide, qui a bénéficié à 11 968 étudiants au cours de l'année universitaire 2019-2020, malgré la crise sanitaire, soutient l'objectif présidentiel qu'en 2024, la moitié d'une classe d'âge passe, avant ses 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

**L'aide à la mobilité master**, créée à la rentrée 2017, d'un montant de 1 000 €, a pour objet de faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente. Cette aide est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. En 2020, près de 7 180 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master.

### **Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements**

La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs. Ces services sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. Les services rendus aux étudiants constituent également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

**La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) a permis d'attribuer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour qu'ils développent leur politique de vie étudiante.**

La loi ORE a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

En juillet 2020, au titre de l'année universitaire 2019-2020, 138 millions d'euros ont été collectés. 117 millions ont été affectés aux 343 établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires prévus dans la loi (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, établissements consulaires). Par ailleurs, 21 millions d'euros ont été alloués au réseau des œuvres universitaires, afin de financer des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

### **La mobilisation de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'accompagnement social**

Depuis mars 2020, début du contexte sanitaire lié à la COVID, les établissements ont mobilisé la CVEC pour lutter contre la précarité et l'isolement des étudiants. Ainsi, 80 % des actions financées par la CVEC ont été consacrées à l'accompagnement social des étudiants. Les étudiants ont pu bénéficier d'aides de première nécessité, comme des aides alimentaires, des bons d'achat, des remboursements de courses alimentaires, des livraisons de paniers repas ou colis alimentaires.

Pour lutter contre l'isolement numérique, les établissements ont mis en place des prêts ou dons d'ordinateurs, de tablettes, des prises en charge de forfait internet, des forfaits téléphoniques afin de rester en lien avec sa famille, l'équipe pédagogique ou le personnel des établissements.

Concernant la politique culturelle et sportive des établissements, le versement de la CVEC a permis l'organisation d'événements sportifs et culturels, et d'accéder à moindre coût ou gratuitement à des événements sportifs et culturels. La CVEC a également permis l'augmentation de l'amplitude horaire des salles de sport notamment. Cependant, la crise sanitaire a freiné les actions prévues, les établissements ont dû annuler ou adapter leurs actions afin de respecter les règles sanitaires, comme des actions à distance.

### **La priorité accordée à la santé des étudiants**

La santé est une priorité ministérielle dans l'usage de la CVEC. Ainsi 15 % minimum des montants prévus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. La circulaire ministérielle du 21 mars 2019 relative à la programmation et au bilan de la CVEC oriente les choix de financement vers des projets dédiés à la prévention et à la santé. Les établissements affectataires de la CVEC sont invités à améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins.

La priorité accordée à la santé des étudiants, considérée comme une pierre angulaire de l'amélioration de leurs conditions de vie, est actée par les travaux de la conférence de prévention étudiante qui en définit les orientations et dans les actions des services de santé universitaires. Ces derniers ont adapté leur offre et ont assuré leurs missions auprès des étudiants grâce au déploiement des téléconsultations pendant la crise sanitaire. Ils ont également développé de nouveaux services aux étudiants (ligne d'écoute, ateliers de gestion du stress).

La troisième conférence de prévention étudiante a été réunie spécifiquement sur les problématiques de santé mentale des étudiants en période de crise sanitaire. Elle a défini des objectifs en matière de santé mentale des étudiants en renforçant l'accompagnement psychologique (recrutement de psychologues), en soulignant les dispositifs de repérage précoce de la souffrance psychologique et en réfléchissant sur les modalités de valorisation de l'offre.

L'accès aux soins est prioritaire et les services orientent leur action vers le curatif. Un accompagnement est proposé aux établissements d'enseignement supérieur désireux de s'ériger en centre de santé. En 2020, 26 centres avaient opté pour un agrément centre de santé. Cette même année, le service de santé universitaire (SSU) de Toulon s'est érigé en centre de santé et a créé un bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU) prenant ainsi une forte orientation en santé mentale,

Le rôle central des services, placés au cœur de la stratégie de la protection de la santé des étudiants est réaffirmé en période de crise sanitaire. Ces derniers mènent ainsi des actions de prévention, conformément aux priorités fixées par la conférence de prévention : la santé mentale, la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive, les risques festifs et la santé sexuelle. Enfin, l'accent est mis sur la prévention par les pairs, vecteur de transmission des messages de prévention à favoriser, les dispositifs de médiation par les pairs ayant montré leur efficacité.

La publication de la circulaire relative aux services de santé universitaires en mars 2020 consacre l'élargissement des missions des services de santé universitaires, conformément aux dispositions du décret 2019-112 de 18 février 2019. Elle a conduit à assurer un plus grand nombre de consultations grâce notamment aux recrutements de sages-femmes et à l'augmentation des services en santé mentale (psychiatre, psychologues).

De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique ont conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé en partenariat avec les acteurs institutionnels et de terrain.

### **Le soutien à la création et à la rénovation de logements destinés aux étudiants**

Afin de répondre à l'augmentation croissante du nombre d'étudiants et au besoin d'un logement adapté, le « Plan 60 000 », dans la prolongation du « Plan 40 000 », a pour objectif d'assurer entre 2018 et 2022 inclus, la création de 60 000 places conventionnées pour les étudiants. Une enquête est menée chaque année de janvier au 31 mars auprès des services déconcentrés (DREAL, rectorats, CROUS notamment) et attestée par les préfets de région et des recteurs pour connaître le nombre de places réalisées et prévues sur les prochaines années. Comme pour le Plan 40 000, la comptabilisation se fait sur des résidences mises en service, donc ouvertes aux étudiants, et non aux résidences simplement financées par l'Etat dont la construction peut être différée. Le résultat des prévisions de l'enquête 2020 indique 33 496 nouvelles places de 2018 à 2022 inclus, se répartissant entre 13 635 pour l'Ile-de-France et 19 861 pour les autres régions. La crise sanitaire pèse depuis mars 2020 à la fois sur les chantiers en cours et sur l'émergence de nouvelles opérations, l'élaboration et la validation des projets, donc sur les réalisations et les mises en services des années à venir.

Les pilotes du Plan 60 000 mobilisent tous les acteurs pour favoriser la production. Une circulaire interministérielle, ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère de la Ville et du Logement, aux préfets de région et aux recteurs encourage la mobilisation de ces acteurs pour le développement de l'offre de logement à destination des étudiants et des jeunes. Cette circulaire propose également de réaliser des stratégies locales.

Les deux ministères ont aussi demandé en 2020 aux préfets de région et aux recteurs de recenser et prospecter en coordination avec les présidents d'universités afin d'identifier les terrains qui pourraient accueillir des logements pour les étudiants au sein des campus ou à proximité immédiate.

Par ailleurs, les deux ministères, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, financent la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme afin que les agences d'urbanisme animent des observatoires territoriaux du logement étudiant. Ces observatoires territoriaux ont pour but de réunir les collectivités territoriales, les établissements, les services de l'État et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur, afin d'avoir une connaissance et une réflexion globale autour de cette problématique. L'objectif est d'appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective qui puisse guider les politiques urbaines. Les résultats de cette observation régulière permettront d'identifier les enjeux et d'éclairer localement les politiques publiques de l'habitat et d'intégrer cet objet dans les futurs plans locaux de l'habitat, mais également les stratégies des acteurs de l'enseignement supérieur et du logement étudiant.

La signature le 2 octobre 2020 d'une convention nationale entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Conférence des présidents d'université (CPU) constitue aussi un document cadre qui permettra des déclinaisons locales favorisant la mobilisation des acteurs pour cette cause. Ce document prévoit notamment que ces trois têtes de réseau feront leurs meilleurs efforts pour mobiliser leurs membres en faveur de l'objectif d'amélioration du logement des étudiants dans les territoires.

En complément de la production, le Plan de relance lancé en septembre 2020 par le gouvernement constitue une opportunité sans précédent pour accélérer la requalification du parc immobilier ancien des CROUS.

140 projets de CROUS en faveur de la transition énergétique des bâtiments ont été retenus et annoncés le 14 décembre 2020, pour une enveloppe de 253 439 366 € au titre de l'appel à projets. Ainsi les premiers chantiers de rénovation pourront commencer dès le début de l'année 2021.

### **L'action culturelle et artistique**



L'action culturelle et artistique participe à l'attractivité et au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur en favorisant la création et la diffusion culturelle et enrichit les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite.

La 6<sup>ème</sup> édition des journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieures Journées JACES 2020 a été annulée en raison du confinement, mais le ministère a souhaité valoriser les initiatives autour de l'art et la culture dans les établissements à travers le #JACESchezVous.

Les services culturels et de sport sont restés en contact avec les étudiants durant le confinement, via des ateliers de pratique à distance, des conseils en matière sportive et culturelle, des projets de photographie, d'écriture en lien avec le confinement.

De même, les Rencontres sur l'action culturelle et artistique ont rassemblé à distance en fin 2020 les référents de l'action culturelle et artistique des établissements autour du thème « lieux et politique culturelle et artistique ».

Par ailleurs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur participe au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et plus globalement par plusieurs actions portées par le ministère de la culture.

### La pratique sportive

Le rôle important de **la pratique sportive** dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de bonne santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » qui vise notamment à développer les passerelles entre l'enseignement supérieur et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des étudiants et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur cursus. 64 établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 » en 2020.

### Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

L'engagement de l'enseignement supérieur a permis une forte progression des effectifs : 37 502 étudiants en situation de handicap ont été recensés durant l'année universitaire 2019-2020 ; leurs effectifs progressent de plus de 8,5 % par rapport à la rentrée 2018-2019.

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la plateforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur.

Cette évolution traduit à la fois le meilleur accès à l'enseignement supérieur et le meilleur accompagnement des élèves. Pour renforcer cet accompagnement en amont, avec Parcoursup, de nouveaux services ont été mis à disposition des candidats.

La loi ORE garantit également à tous les lycéens en situation de handicap la possibilité que leur dossier soit réexaminé. 391 demandes ont été examinées en 2020. Il s'agit de situations plus lourdes pour lesquels ce dispositif d'accompagnement est nécessaire, notamment lorsque les modalités d'accueil des formations choisies ne sont pas compatibles avec la situation ou les besoins de ces candidats. Ils bénéficient alors d'un accompagnement personnalisé par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Ce bilan positif de la procédure 2020 a été partagé avec la commission Education du CNCPH qui réunit les associations de familles d'élèves en situation de handicap.

Au-delà de ces actions, l'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement du site [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr). En 2020, le site d'information public [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr) est ainsi en conformité partielle avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) avec un taux de conformité égal à 98 %.

L'attribution de délégations annuelles de crédits spécifiques pour la mise en place d'aides directes a permis de soutenir l'accompagnement des étudiants en situation de handicap: 73,6 % d'entre eux bénéficient aujourd'hui d'un plan d'accompagnement formalisé pour le suivi des études défini et mis en œuvre par le dispositif handicap de l'établissement et près de 86,8 % bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

L'accompagnement du MESRI et l'engagement des établissements ont permis de faire progresser l'adoption de schémas directeurs handicap (SDH) dans les universités : en juillet 2020, 80% (53) des universités ont adopté un SDH alors qu'elles étaient 70% en 2018.

En outre, le MESRI a mis en place un plan d'actions pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette politique inclusive avec la réalisation d'un bilan des actions favorisant l'accessibilité des formations et des services de la vie étudiante, la professionnalisation des référents handicap et le suivi des mesures adoptées dans le cadre de la stratégie pour l'autisme. 988 étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme se sont déclarés en situation de handicap au cours de l'année 2019-2020.

**Dans l'ensemble de ces domaines, le MESRI s'appuie sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires dont les missions et les moyens ont été étendus pour accompagner les étudiants et les établissements dans le développement de la vie étudiante, particulièrement dans le contexte de crise sanitaire avec une coordination avec les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.**

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six CROUS, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces domaines d'intervention variés visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante.

Le réseau des œuvres universitaires a vu ses missions étendues avec son implication forte dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité. Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

La crise sanitaire a eu un impact sur les recettes et les charges d'exploitation des CROUS. Afin d'éviter toute tension sur leur trésorerie, l'État a à la fois mobilisé des leviers en gestion et réalisé un abondement complémentaire de subvention pour charge de service publics pour accompagner le réseau.

**Depuis trois ans Parcoursup est un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur**

Le programme 231 a pour objectif de continuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales, tout en concourant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants, et en développant le suivi et la santé de ces étudiants.

Les actions menées depuis 2017, et en particulier la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, renouvellent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de la plateforme « Parcoursup » a contribué ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, à une procédure simplifiée et à une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

En 2020, 2 379 formations supplémentaires ont rejoint la plateforme Parcoursup. En trois ans, ce sont près de 4 000 formations supplémentaires qui ont intégré la plateforme Parcoursup où elles bénéficient d'une visibilité et d'un cadre appropriés qui assurent la clarté, l'exhaustivité et l'homogénéité de l'information. Le développement des formations en apprentissage a été accompagné : parmi les formations intégrées en 2020, plus de 1 000 étaient proposées en apprentissage facilitant ainsi, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'alternance, les relations entre les candidats, les centres de formation des apprentis (CFA) et les employeurs.

La Loi ORE du 8 mars 2018 a ainsi renforcé ou modifié les dispositions relatives à l'orientation dans le Code de l'éducation.

Afin de renforcer le principe d'un examen des dossiers fondé sur les caractéristiques de la formation et l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, il est mis fin au tirage au sort. Les effets sur les parcours des candidats ont été récemment analysés par l'INSEE : les candidats ayant leur premier choix d'orientation ont 10 % de chances supplémentaires de s'inscrire dans le supérieur par rapport aux perdants du tirage au sort. En outre, ces derniers connaissent des parcours universitaires plus difficiles que les candidats acceptés dans leur premier choix. Lorsqu'ils décident de poursuivre leurs études dans une autre formation, les candidats n'ayant pas obtenu leur premier choix se réorientent ou redoublent plus fréquemment.

Pour l'année 2018-2019, le taux de passage des néo-bacheliers en 2ème année de licence est de 45,4 % contre 41 % pour 2016-2017. Ce taux a augmenté de 4,4 points avec la loi ORE. La cible proposée pour 2022 est de 47 % de réussite. Cette hausse est imputable à deux effets, liés à la loi ORE : un changement de structure de la population en 1ère année de licence et le bénéfice des accompagnements pédagogiques à l'égard des entrants à l'université.

La mise en place d'un pourcentage minimal d'élèves boursiers fixé par le recteur pour l'accès aux formations en tension, est un véritable outil destiné à renforcer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, dans un contexte marqué par de fortes inégalités, souvent pré-existantes à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à 25 % en 2020. On estime en 2020 à plus de 12 000 le nombre de boursiers pour lesquels le système des taux boursiers a été décisif dans leur orientation. Progressivement, la proportion de boursiers candidats augmente et se rapproche du pourcentage de boursiers parmi les lycéens (plus grande confiance des candidats boursiers).

Pour la session 2020, 91,4 % des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure, 32 566 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure soit +27,7 % par rapport à 2019, et 1 585 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission d'une classe préparatoire, soit +19,9 % par rapport à 2019.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

**Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales**

INDICATEUR 1.1

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers  
INDICATEUR 1.4 Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

**OBJECTIF 2 Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**

INDICATEUR 2.1 Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers  
INDICATEUR 2.2 Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres  
INDICATEUR 2.3 Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

**OBJECTIF 3 Développer le suivi de la santé des étudiants**

INDICATEUR 3.1 Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel

---

**Vie étudiante**

---

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

### INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	81,4	82,6	82	82	Non déterminé	82
Employés, Ouvriers	%	47,7	52,1	50	50	Non déterminé	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,1	65,3	65	65	Non déterminé	65

#### Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans. Les données de « l'Etat de l'enseignement supérieur et de la recherche » (EESR, édition mai 2020) ainsi que celles de l'enquête « Tableaux de l'économie française » (TEF, édition février 2020) de l'INSEE ne sont pas encore actualisées pour 2019-2020.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 10 100 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2018, dont 4 600 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 800 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des ménages de France métropolitaine .

### INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30	30,3	30	30	30,9	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,2	20,3	22	22	20	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,3	14,3	17,5	17,5	14,2	>=17,5

#### Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI-SDSIES.

Mode de calcul : Nombre d'étudiants dont le parent référent, déclaré par l'étudiant, appartient aux catégories socio-professionnelles « employés » ou « ouvriers » suivant le cursus de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le cursus de formation.

Les étudiants pour lesquels les catégories socioprofessionnelles ne sont pas renseignées ne sont pas pris en compte (13 % en 2019-2020, 11 % en cursus licence, 17 % en cursus master et 19 % en cursus doctorat).

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année N (année scolaire N-1/N) sont ceux de l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année N.

**Vie étudiante**

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Avec la nouvelle méthodologie de calcul employée, le sous-indicateur « équivalent « D » ouvriers employés » enregistre une réalisation 2020 à hauteur de 14,2 % de niveau équivalent à la réalisation 2019.

**INDICATEUR****1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Ratio des taux de réussite en L3	%	113	112	114,5	114,5	Non déterminé	114,5

**Commentaires techniques**

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio :  $(a / b) * 100$ .

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence

Cet indicateur étant disponible en décembre 2022, la réalisation 2020 sera affichée dans le RAP 2021.

**INDICATEUR****1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,9	28,8	30	30	28,3	>=30

**Commentaires techniques**

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :**

Les données pour 2018 et 2019 sont provisoires. Cet indicateur est calculé à partir de l'enquête emploi de l'INSEE dont les données de l'année n ne sont mises à jour qu'en avril n+1. Les pondérations actuelles de l'enquête et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années 2018 et 2019. L'INSEE recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponible. Les chiffres les plus fortement révisés sont ceux de l'année précédente. Au final, l'enquête 2017 ne sera définitive qu'en juin 2021.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

### **Indicateur 1-2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :**

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2018-2019, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés au regard de la répartition dans la société entre cadres supérieurs et ouvriers par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes : toutes formations confondues, en 2018-2019, 34 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 17 % sont des enfants d'employés, 12 % sont des enfants d'ouvriers, 11,1 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 13,8 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants de cadres représentent plus de la moitié des étudiants dans les écoles normales supérieures (ENS), en classe préparatoire, ainsi que dans les formations d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion et comptabilité. En revanche, ils sont peu nombreux en STS (15,6 %). Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières de l'enseignement supérieur, sauf en STS (23,5 %), dans les écoles paramédicales et sociales (19%) et en DUT (13,3 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (19,5 %). La proportion d'enfants de professions intermédiaires et d'employés est relativement homogène d'une filière à l'autre, malgré une légère surreprésentation en DUT (17,6 %) et en STS et, dans le cas des enfants d'employés, dans les écoles paramédicales et sociales (31,6 %).

A l'université, les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures représentent 33,3 % des effectifs où ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (47,8 %). Leur effectif passe de 29,5 % en cursus licence à 41 % en doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 12,7 % des étudiants inscrits en licence et 6,2 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESRI avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, la refonte de la procédure de préinscription et la mise en place de l'outil Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux critères d'examen des vœux et aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés. Mais cette évolution de la procédure a également permis de supprimer la sélection par le tirage au sort – dont les effets sur les parcours universitaires ont été analysés par l'INSEE (étude Admission Post Bac : les lycéens refusés au tirage au sort pour leur premier choix ont un parcours universitaire plus difficile publiée en janvier 2021) et la hiérarchisation des vœux qui conduisait à des stratégies et entretenait l'autocensure des élèves. Elle a fait prévaloir la motivation du projet de poursuite d'études et le principe du choix en fonction des propositions d'admission reçues.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : plus de 4000 formations supplémentaires ont été ajoutées à la plateforme entre 2018 et 2020, parmi lesquelles les formations en apprentissage, les formations du champ paramédical, les formations aux métiers du sport et de la culture, des écoles d'art, des écoles de commerce, mais aussi les instituts d'études politiques (IEP) et les formations de l'université Paris Dauphine.

Enfin, la loi a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les



lycéens boursiers. Grâce à ces mesures, l'accès des lycéens boursiers a encore progressé : en 2020, 91,4% des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure. 32 566 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu d'une proposition d'admission d'une formation supérieure soit une augmentation de 27,7% par rapport à 2019 et 1 585 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission d'une classe préparatoire aux grandes écoles, soit 62% d'entre eux et une progression de près de 20% par rapport à 2019. Les résultats positifs des taux de boursiers sur l'accès à l'enseignement supérieur sont également décrits dans le rapport au Parlement 2021 du Comité éthique et scientifique de Parcoursup.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils réussissent le mieux ; l'expérimentation « Bac Pro-STS » (accès prioritaire en STS des bacheliers professionnels ayant un avis favorable du conseil de classe) élargie à l'ensemble de la métropole depuis Parcoursup 2019 (et étendue par la loi du 24 décembre 2020 jusqu'en 2023) et la réforme des IUT qui sera mise en œuvre en 2021 participent également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite.

L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil.

Malgré le contexte sanitaire rencontré en 2020, la mobilité géographique des étudiants s'est développée. Le nombre de candidats qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie concerne 48,2% d'entre eux et a progressé de 16,1% par rapport à 2019. Parmi eux, la mobilité des lycéens boursiers a particulièrement progressé : le nombre de lycéens boursiers qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie a progressé de 39,4% par rapport à 2019.

Enfin, en 2020, l'aide à la mobilité Parcoursup pour les lycéens boursiers qui acceptent une formation en dehors de leur académie a été demandée par près de 20 000 lycéens boursiers poursuivant leurs études hors de leur académie d'origine, soit deux fois plus qu'en 2019. D'un montant de 500 euros, elle est cumulable avec d'autres aides telles que la bourse sur critères sociaux ou l'aide au mérite.

En Ile-de-France, la sectorisation académique a été modifiée pour lever les verrous à la mobilité au sein de la région entre les trois académies : depuis 2019, les 3 académies qui la composent ne forme plus qu'un seul secteur. Cette mesure a dès sa première année développé la mobilité. Elle a, depuis, fortement progressé : à titre d'illustration, 1 479 lycéens supplémentaires de l'académie de Créteil ont accepté une proposition d'admission d'une formation à Paris, soit + 17,5% par rapport à 2019.

### **Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :**

Une hausse de cet indicateur signifie que le taux de réussite des étudiants boursiers sur critères sociaux s'améliore par rapport à celui des étudiants non boursiers.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme. Le ratio pour 2020 n'est pas encore disponible.

**Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :**

En 2019-2020, la part des boursiers en CPGE s'élève à 28,3 %. Il a fortement augmenté depuis 2005 et reste stable par rapport à 2018-2019. À l'université, la part des étudiants boursiers sur critères sociaux s'élève à 39 %, en baisse de 1 point par rapport à 2016. La proportion de boursiers est particulièrement faible dans les écoles de commerce (12%) et comprise entre 20 % et 27 % dans les autres filières de formations (formations d'ingénieurs, universités privées, etc.).

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires (51,9 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 7,1 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,6%.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations. Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

La plateforme Parcoursup a permis, comme depuis 2018, aux chefs d'établissements d'obtenir la liste des candidats bénéficiaires d'une bourse de lycée pour vérifier si le classement qu'ils opèrent respecte le pourcentage fixé. Afin de favoriser l'ouverture sociale des formations de l'enseignement supérieur, des actions d'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur sont mises en œuvre, notamment à travers le tutorat mais aussi une bourse à la mobilité. En 2020, la fixation de taux minimaux d'appel a été étendue aux CPGE des lycées privés sous contrat, conformément aux accords conclus avec les représentants de l'enseignement catholique et laïc.

C'est ainsi que le dispositif des « cordées de la réussite » qui repose sur des partenariats entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, y compris des lycées à classes préparatoires ou à section de technicien supérieur, d'une part, et, d'autre part, des lycées ou collèges, met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations. Ce dispositif vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers la diversité des formations de l'enseignement supérieur.

Les publics bénéficiaires sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales isolées. Les lycéens de la voie professionnelle et ceux de la voie technologique sont également prioritaires.

Une nouvelle impulsion a été donnée en 2020 : le Président de la République a fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires. Le MESRI, en lien étroit avec le MENJS, a mobilisé les académies pour faire évoluer le dispositif et augmenté son impact. Des moyens budgétaires supplémentaires ont été mobilisés : 1 M€ par an dans le cadre du plan de relance pour les années 2021 et 2022, afin d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur qui renforcent leur implication et ceux qui rejoignent le dispositif.

Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années: environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats. En moyenne, la liste de vœux confirmés sur Parcoursup 2020 se compose à 7 % de vœux en CPGE. La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup. Les vœux en licence composent près de la moitié des listes pour les lycéens généraux, ceux en DUT 14 % et 11 % ceux en CPGE.

## Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des meilleurs bacheliers, qu'ils soient boursiers ou non, vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. Ainsi, en 2019, les élèves boursiers du secondaire représentent 21 % des bacheliers 2019 et 24,95 % des candidats ayant accepté une proposition sur Parcoursup (20,5% en 2019 et 19,8 % en 2018).

## OBJECTIF

## 2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

## INDICATEUR

## 2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,6	24,2	24,6	24,6	23,2	26,2

## Commentaires techniques

Source des données : CNOUS/CROUS - sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : nombre de places \* 100 / nombre de boursiers

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles en 2020 et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par les divisions de la vie étudiante des CROUS au 31 décembre 2020.

## INDICATEUR

## 2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 5	6,8	6,5	Non déterminé	6,1	Non déterminé	3,8
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 5	7,1	Non déterminé	Non déterminé	7	7,2	3,5

## Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N. Ce changement induit une rupture de série entre les prévisions et cible 2020 et les réalisations. Par ailleurs, la note est désormais sur 10 et plus sur 5. La réalisation de l'indicateur présenté jusqu'au PAP 2020 n'a donc pas été suivie en 2020.

**INDICATEUR****2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	107,9	105	109,4	80,2	94,3	111,1
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	56,6	58,2	56,3	30,3	36,5	57,4

**Commentaires techniques****Source de données : CNOUS/CROUS****Pour l'hébergement :**

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

**Pour la restauration :**

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs). L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement**

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers passe de 24,2 pour l'année 2019 à 23,2 pour 2020.

L'année universitaire 2020-2021 est marquée par une hausse sensible du nombre d'étudiants boursiers, due notamment à un taux de réussite exceptionnel au baccalauréat 2020. Dès lors, malgré la progression du nombre de places, une baisse d'un point est constatée pour 2020.

**Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres**

L'indicateur relatif à la satisfaction des étudiants en matière de logement et de restauration prévu au PAP devait se fonder sur les enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante. Toutefois, ces enquêtes ne permettaient pas de disposer de résultats annuels et ont été reportées successivement. Les CROUS fourniront désormais les données.

L'année 2020 ayant toutefois été marquée par la crise sanitaire et son impact sur le secteur de la restauration, l'enquête restauration n'a pu être conduite en 2020. En application des mesures sanitaires du Gouvernement, les structures de restauration des Crous ont en effet limité à la seule vente à emporter leur fonctionnement à partir du 30 octobre 2020, alors que l'enquête devait intervenir en novembre.

L'enquête hébergement a, pour sa part, eu lieu en décembre 2020. La note attribuée sur la qualité des logements universitaires à l'occasion de la nouvelle enquête est en légère hausse 7,2 sur 10 par rapport à l'année précédente (7,1), et l'évolution est supérieure aux prévisions initiales (7). En effet, si les étudiants ont été directement concernés par le confinement dans les résidences des Crous, ce résultat s'explique par la très forte attention apportée par les

Crous à leur situation (déploiement des référents en résidence, multiplication des initiatives pour lutter contre l'isolement, attention très forte apportée à la qualité de la connexion). Parallèlement, la poursuite de la réhabilitation du parc de logements des Crous et l'amélioration continue de la qualité de services participent à cette hausse de la satisfaction.

### **Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources propres**

La crise sanitaire a eu un impact majeur sur l'activité et les équilibres financiers des Crous en 2020. Le premier confinement, en mars, a ainsi entraîné l'arrêt complet de l'activité de restauration jusqu'à la fin de l'année universitaire et le départ anticipé d'environ 65 % des étudiants logés dans les résidences des Crous.

La rentrée universitaire de septembre s'est ensuite déroulée dans des conditions inédites : arrivée décalée des étudiants, notamment des étudiants internationaux, développement de l'enseignement à distance entraînant une moindre présence sur les campus et conséquences opérationnelles du respect des consignes sanitaires (capacité d'accueil réduite des structures de restauration).

Le reconfinement, à compter du 31 octobre 2020, a entraîné à nouveau l'interruption de l'accueil en présentiel de la grande majorité des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de la restauration assise, générant de nouvelles pertes d'exploitation pour le réseau, même si la vente à emporter a été déployée et développée partout où cela était possible.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la mise en place à compter du 1er septembre 2020 du repas à 1€ pour les boursiers (contre 3,30 € précédemment), mesure induisant mécaniquement une baisse du chiffre d'affaires de la restauration sur le dernier quadrimestre.

#### 1) Hébergement

Dans le domaine de l'hébergement, le chiffre d'affaires s'est établi à 472,7 M€, en baisse de 50,5 M€ par rapport à 2019.

Les dépenses se sont également contractées mais dans une proportion bien moindre : baisse de la masse salariale : - 6,5 M€ (- 4,2%) et stabilité des autres dépenses de fonctionnement, l'ensemble des résidences étant restés ouvertes tout au long de l'exercice. Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sont en hausse. Les pertes nettes réelles pour le réseau s'élèvent alors à 44 M€ en 2020.

Il en résulte un taux de couverture de 94,3%, en baisse de 10,7 points.

#### 2) Restauration

Dans le domaine de la restauration, la baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2019 atteint 50%, soit 110,7 M€. Les dépenses se sont également contractées dans une proportion moindre. Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale sont en baisse de 58,7 M€ (- 34,3%), compte tenu notamment des achats de denrées non réalisées en 2020. La masse salariale a connu une diminution de 15,8 M€ (- 6,8%). Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sont stables. Les pertes nettes réelles pour le réseau s'élèvent à 52 M€.

Il en résulte un taux de couverture de 36,5 % en 2020, en baisse de 20,1 points.

Au total, les pertes nettes réelles pour le réseau s'élèvent à 96 M€ en 2020.

**OBJECTIF****3 – Développer le suivi de la santé des étudiants****INDICATEUR****3.1 – Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	Non déterminé	0,26	21,5	<0,20	Non déterminé	22

**Commentaires techniques**

Source des données : Cet indicateur a évolué, comme annoncé au PAP 2021, en « nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université » ce qui induit une rupture de série entre les prévisions/cibles et réalisations 2019 et 2020. La réalisation de l'indicateur présenté jusqu'au PAP 2020 n'a donc pas été suivie en 2020.

L'enquête est effectuée par la DGEIP auprès des services de santé universitaires. Le champ couvert n'est pas exhaustif puisque ne sont pas pris en compte les étudiants des CPGE et des STS qui n'ont pas accès aux services de médecine préventive de l'enseignement supérieur.

Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en raison d'une convention passée entre les établissements.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

**Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université**

**Numérateur** : nombre de consultations réalisées en service de santé universitaire qui ont répondu à l'enquête

**Dénominateur** : nombre d'étudiants inscrits à l'université qui ont répondu à l'enquête (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les résultats de l'année 2020 sont fortement impactés par la crise COVID et montrent une évolution de l'offre d'accompagnement des étudiants dans sa nature, sa forme et sa quantité avec l'afflux des demandes en santé mentale, le déploiement de l'accompagnement à distance et la multiplication des demandes d'aides. La priorité donnée à la santé des étudiants dans l'emploi de la contribution vie étudiant et de campus a permis de répondre à la demande de ces derniers.

L'indicateur porte la marque de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a impacté l'activité des services de santé universitaires de façon exceptionnelle. Ceci explique que la réalisation sur le nouvel indicateur suivi (« nombre moyen de consultations en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université »), comme annoncé au PAP 2021 soit très supérieure aux prévisions : 0,37 en 2020 soit +0,17 par rapport à la prévision 2020 actualisée, contre 0,26 en 2019.

La fermeture des universités a conduit les services à assurer la continuité de leurs missions en proposant notamment des téléconsultations. Les services ont mis en place un suivi à distance pour les étudiants qui souhaitent exprimer un malaise. Toutefois, le système d'information qui comptabilise les consultations ne prend en compte les rendez-vous dans le cadre d'un dossier médical ouvert. Lorsqu'il s'agit de conseil, de soutien ou d'information sur la pandémie, d'une demande d'écoute ou sociale ponctuelle, les suivis n'ont pas été quantifiés.

Malgré le départ de nombreux étudiants vers leur résidence familiale et la réquisition de certains personnels médicaux, l'activité des services a augmenté.

La concentration de la demande des étudiants sur l'accompagnement en santé mentale et le suivi COVID ont impacté l'activité des services à la hausse (un décret, en date du 18 mars 2020, missionne les services pour assurer l'accompagnement des étudiants en résidence universitaire).

Une évolution remarquable consiste en la proportion de l'activité en santé mentale au regard de l'activité totale. En effet, la nature des motifs de consultations évolue vers une majoration des motifs psychologiques, psychiatriques et sociaux (qui a doublé par rapport à l'activité psy de l'année précédente) et l'adaptation de l'offre. Parallèlement, les services se tournent vers une politique de prévention plus en amont, (des actions spécifiques sur site, des ateliers de bien être, la mobilisation des réseaux sociaux, etc.) et ont structuré des échanges permanents avec les étudiants sur les effets du confinement et de l'enseignement à distance.

Malgré de nombreux retours en famille lors du premier confinement, et la généralisation de l'enseignement à distance, la tendance est à la hausse et les étudiants se sont tournés vers les services de santé universitaires.





## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 199 566		2 274 599 909 2 442 035 888		<b>2 303 767 268</b> <b>2 471 235 453</b>	2 306 267 268
02 – Aides indirectes	187 241 869 270 885 391	15 000 000 377 053	5 963 756 6 156 274	92 588 706 96 864 705	<b>300 794 331</b> <b>374 283 423</b>	300 794 331
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390 48 379 158		8 264 472 11 555 903		<b>60 486 862</b> <b>59 935 061</b>	60 486 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 98 256 980			2 631 461 2 465 499	<b>100 888 441</b> <b>100 722 479</b>	100 888 441
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>366 888 598</b>	<b>15 000 000</b>	<b>2 288 828 137</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 765 936 902</b>	<b>2 768 436 902</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 312 501 (hors titre 2)			+2 312 501	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+241 317 067 (hors titre 2)			+241 317 067	
Total des AE ouvertes		3 009 566 470 (hors titre 2)			3 009 566 470	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>446 721 094</b>	<b>377 053</b>	<b>2 459 748 065</b>	<b>99 330 204</b>	<b>3 006 176 416</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 277 913		2 274 599 909 2 442 119 298		<b>2 303 767 268</b> <b>2 471 397 211</b>	2 306 267 268
02 – Aides indirectes	187 241 869 270 904 168	16 450 000 2 746 293	5 963 756 7 837 251	92 588 706 91 301 977	<b>302 244 331</b> <b>372 789 689</b>	302 244 331
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390 48 354 269		8 264 472 11 555 903		<b>60 486 862</b> <b>59 910 173</b>	60 486 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 98 256 980			2 631 461 2 465 499	<b>100 888 441</b> <b>100 722 479</b>	100 888 441
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>366 888 598</b>	<b>16 450 000</b>	<b>2 288 828 137</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 767 386 902</b>	<b>2 769 886 902</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 412 501 (hors titre 2)			+1 412 501	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+250 263 222 (hors titre 2)			+250 263 222	
Total des CP ouverts		3 019 062 625 (hors titre 2)			3 019 062 625	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>446 793 330</b>	<b>2 746 293</b>	<b>2 461 512 453</b>	<b>93 767 476</b>	<b>3 004 819 552</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 346 486		2 223 297 831 2 204 668 580		2 252 465 190	<b>2 254 965 190</b> <b>2 234 015 066</b>
02 – Aides indirectes	171 422 689 175 933 574	14 764 097 4 526 229	5 963 756 10 477 975	92 588 706 67 912 358	284 739 248	<b>284 739 248</b> <b>258 850 135</b>
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 48 322 934		8 114 472 9 584 159		60 636 862	<b>60 636 862</b> <b>57 907 093</b>
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278 95 406 148			2 631 461 -568 539	99 752 739	<b>99 752 739</b> <b>94 837 609</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>350 233 716</b>	<b>14 764 097</b>	<b>2 237 376 059</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 697 594 039</b>	<b>2 700 094 039</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>349 009 142</b>	<b>4 526 229</b>	<b>2 224 730 714</b>	<b>67 343 819</b>		<b>2 645 609 903</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 165 502		2 223 297 831 2 204 689 788		2 252 465 190	<b>2 254 965 190</b> <b>2 233 855 290</b>
02 – Aides indirectes	171 422 689 175 944 457	16 149 297 1 617 383	5 963 756 9 321 014	92 588 706 89 028 564	286 124 448	<b>286 124 448</b> <b>275 911 418</b>
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390 48 357 084		8 114 472 9 584 159		60 636 862	<b>60 636 862</b> <b>57 941 243</b>
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278 95 406 148			2 631 461 2 631 461	99 752 739	<b>99 752 739</b> <b>98 037 609</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>350 233 716</b>	<b>16 149 297</b>	<b>2 237 376 059</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 698 979 239</b>	<b>2 701 479 239</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>348 873 191</b>	<b>1 617 383</b>	<b>2 223 594 960</b>	<b>91 660 025</b>		<b>2 665 745 559</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	349 009 142	366 888 598	446 721 094	348 873 191	366 888 598	446 793 330
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 240 997	2 830 000	1 694 886	2 105 046	2 830 000	1 767 122
Subventions pour charges de service public	346 768 145	364 058 598	445 026 208	346 768 145	364 058 598	445 026 208
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 526 229	15 000 000	377 053	1 617 383	16 450 000	2 746 293
Dépenses pour immobilisations corporelles	4 526 229	15 000 000	377 053	1 617 383	16 450 000	2 746 293

## Vie étudiante

Programme n° 231 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
de l'État						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 224 730 714	2 288 828 137	2 459 748 065	2 223 594 960	2 288 828 137	2 461 512 453
Transferts aux ménages	2 202 698 180	2 267 479 016	2 438 169 488	2 202 719 388	2 267 479 016	2 438 252 898
Transferts aux entreprises	1 940 000	7 120 893	3 845 984	1 940 000	7 120 893	3 870 000
Transferts aux collectivités territoriales	273 262	0	365 045	273 262	0	365 045
Transferts aux autres collectivités	19 813 071	14 228 228	17 367 548	18 656 110	14 228 228	19 024 509
Appels en garantie	6 200	0	0	6 200	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	67 343 819	95 220 167	99 330 204	91 660 025	95 220 167	93 767 476
Dotations en fonds propres	67 343 819	95 220 167	99 330 204	91 660 025	95 220 167	93 767 476
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>2 765 936 902</b>			<b>2 767 386 902</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+243 629 568			+251 675 723	
<b>Total*</b>	<b>2 645 609 903</b>	<b>3 009 566 470</b>	<b>3 006 176 416</b>	<b>2 665 745 559</b>	<b>3 019 062 625</b>	<b>3 004 819 552</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 437 280	2 500 000	2 312 501	2 537 780	2 500 000	1 412 501
<b>Total</b>	<b>2 437 280</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 312 501</b>	<b>2 537 780</b>	<b>2 500 000</b>	<b>1 412 501</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		188 984		188 984				
03/2020		74 157		74 157				
04/2020		63 952		63 952				
05/2020		64 083		64 083				
06/2020		46 804		46 804				
07/2020		91 949		91 949				
08/2020		45 959		45 959				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2020		105 777		105 777				
10/2020		65 641		65 641				
11/2020		76 959		76 959				
12/2020		73 622		73 622				
01/2021		14 614		14 614				
<b>Total</b>		<b>912 501</b>		<b>912 501</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2020		400 000						
10/2020		1 000 000						
12/2020				500 000				
<b>Total</b>		<b>1 400 000</b>		<b>500 000</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2020		723 268						
<b>Total</b>		<b>723 268</b>						

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/02/2020		650 434		10 377 857				
<b>Total</b>		<b>650 434</b>		<b>10 377 857</b>				

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		200 000 000		200 000 000				
30/11/2020		39 943 365		39 885 365				
<b>Total</b>		<b>239 943 365</b>		<b>239 885 365</b>				

## Vie étudiante

Programme n° 231 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>243 629 568</b>		<b>251 675 723</b>				

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120132	<b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	350	335	355
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1083177 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	161	160	195
110238	<b>Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 2401 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>511</b>	<b>495</b>	<b>550</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	540	470	550
730207	<p><b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i></p>	423	963	317
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>963</b>	<b>1 433</b>	<b>867</b>





## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides directes		2 303 767 268 2 471 235 453	2 306 267 268 2 471 235 453		2 303 767 268 2 471 397 211	2 306 267 268 2 471 397 211
02 – Aides indirectes		300 794 331 374 283 423	300 794 331 374 283 423		302 244 331 372 789 689	302 244 331 372 789 689
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		60 486 862 59 935 061	60 486 862 59 935 061		60 486 862 59 910 173	60 486 862 59 910 173
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 100 722 479	100 888 441 100 722 479		100 888 441 100 722 479	100 888 441 100 722 479
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>2 765 936 902</b>	<b>2 765 936 902</b>	<b>0</b>	<b>2 767 386 902</b>	<b>2 767 386 902</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+243 629 568	+243 629 568		+251 675 723	+251 675 723
Total des crédits ouverts	0	3 009 566 470	3 009 566 470	0	3 019 062 625	3 019 062 625
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>3 006 176 416</b>	<b>3 006 176 416</b>	<b>0</b>	<b>3 004 819 552</b>	<b>3 004 819 552</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 390 054	+3 390 054		+14 243 073	+14 243 073

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 763 936 902	2 763 936 902	0	2 765 386 902	2 765 386 902
Amendements	0	+2 000 000	+2 000 000	0	+2 000 000	+2 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 765 936 902</b>	<b>2 765 936 902</b>	<b>0</b>	<b>2 767 386 902</b>	<b>2 767 386 902</b>

Le montant inscrit au projet de loi de finances (PLF) du programme 231 était de 2 763,94 M€ en AE et 2 765,39 M€ en CP.

Un amendement voté dans le cadre de l'examen de la loi de finances a augmenté le montant du PLF de 2 M€ au titre du fonds de garantie Prêts étudiants.

La loi de finances initiale (LFI) du programme 231 a donc inscrit 2 765,94 M€ en AE et 2 767,39 M€ en CP.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Deux arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2019 ouverts pour la gestion 2020.

Un premier arrêté (22 janvier 2020) a autorisé le report d'autorisations d'engagement (AE) affectées non engagées sur des opérations immobilières d'un montant de 723 k€..

Un autre arrêté portant report de crédits en date du 7 février 2020 a ouvert des crédits d'un montant de 650 434 € en AE et 10,38 M€ en CP pour des crédits CPER demeurés disponibles et pour des crédits de bourses qui n'ont pu donner lieu à des versements en 2019.

La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert 200 M€ en AE et en CP, afin d'accompagner les CROUS fragilisés par les pertes d'exploitation induites par la crise sanitaire de la Covid 19 et de financer les mesures exceptionnelles prises au profit des étudiants confrontés aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert 39,94 M€ en AE et 39,89 en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer le surcoût lié au nombre de boursiers plus élevé au dernier quadrimestre 2020 que prévu en LFI et l'aide exceptionnelle de 150 € pour l'ensemble des étudiants boursiers verée en décembre 2020.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La prévision inscrite en LFI 2020 au titre des attributions de produits attendues était de 2,5 M€ en AE et en CP.

En 2020, un montant total de 913 k€ en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n°2-2-89).

En outre des crédits de fonds de concours pour un montant de 1,9 M€ en CP ont été ouverts au titre du CPER Logement étudiant (n° 1-2-00060).

Compte tenu de leurs rattachements tardifs, un montant de 55 k€ en AE et en CP d'attributions de produits et un montant de 500 k€ en CP de fonds de concours ont fait l'objet d'une demande de report sur 2021.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	100 107 871	100 107 871	0	100 165 871	100 165 871
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-100 107 871	-100 107 871	0	-100 165 871	-100 165 871
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Méthodologie

Le calcul de la mise en réserve a été réalisé selon les directives du III de l'exposé général des motifs du PLF 2020 qui prévoyait un taux de mise en réserve à un niveau égal à 0,5 % des AE et des CP ouverts sur le titre 2 « dépenses de personnel » et à 4 % sur les AE et des CP ouverts sur les autres titres avec une modulation en fonction de la nature des dépenses.

Ainsi, le programme, qui ne dispose pas de crédits de titre 2, s'est vu appliquer un taux de mise en réserve de 4% corrigé par une modulation : un taux de mise en réserve de 0,5% au lieu de 4% a été appliqué à la part de la subvention (SCSP) du CNOUS correspondant à la masse salariale.

**Utilisation**

La réserve de précaution a fait l'objet, au 12 novembre 2020, d'un dégel intégral au titre des bourses sur critères sociaux et les aides au mérite, pour un montant de 100,11 M€ en AE et 100,17 M€ en CP.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	98 950 000	15 000 000	16 450 000	14 290 000	12 290 469	97 180 000	77 130 469
<b>Total</b>	<b>98 950 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>16 450 000</b>	<b>14 290 000</b>	<b>12 290 469</b>	<b>97 180 000</b>	<b>77 130 469</b>

## CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGIONS 2015 – 2020

Le MESRI a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels :
- Répondre aux besoins de logements étudiants
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires)
- Connecter les campus : investir dans le numérique
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable :
- Déployer une politique de site
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme

Pour les Contrats de plan État Régions 2015 – 2020 et les contrats spécifiques de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie, après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,30 M€ dont 933,73 M€ sur le P150 (y compris 4 M€ pour le contrat de la Nouvelle-Calédonie et 4 M€ pour celui de la Polynésie française) pour des opérations immobilières universitaires et 99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant (dont 0,62 M€ basculés sur le CCT).

Ces enveloppes ont été modifiées à la suite de la clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et minorées à un total de 1 024,39 M€ dont 925,44 M€ sur le P150 et 98,95 M€ sur le P231.

De 2015 à 2020, ce sont, hors fonds de concours, **931,64 M€ en autorisations d'engagement (AE)** (dont 168,60 M€ en 2020) qui ont été mis à disposition au titre du CPER 2015-2020 comme suit :

- programme 150 : 834,46 M€ (dont 154,31 M€ en 2020)
- **programme 231 : 97,18 M€ (dont 14,29 M€ en 2020).**

Le taux d'exécution en AE fin 2020 du volet immobilier des CPER 2015-2020 est de 91 % **dont 98,2 % sur le programme 231.**

**Sur le programme 231, le montant total de CP Etat mis en place de 2015 à 2020 est de 77,95 M€** (dont 12,29 M€ en 2020), soit un taux de couverture des AE ouvertes pour cette génération de CPER de 80%.

Ces montants correspondent aux crédits consommés hors fonds de concours.

### CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 428 000	460 220	318 961	460 220	318 961	460 220	318 961
La Réunion	1 428 000	460 220	318 961	460 220	318 961	460 220	318 961
<b>Total</b>	<b>1 428 000</b>	<b>460 220</b>	<b>318 961</b>	<b>460 220</b>	<b>318 961</b>	<b>460 220</b>	<b>318 961</b>

Les CPER 2015-2020 des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022.

Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,13 M€ (27,70 M€ sur le P150 et 1,43 M€ sur le P231) dont un montant de 8,9 M€ correspondant à la reprise d'opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 mais non engagées.

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> année des CCT des départements et régions d'Outre-Mer, le montant total des AE mises à disposition est de 4,29 M€ en AE, ce qui permet d'atteindre un taux d'exécution en AE depuis 2019 de 18,8 %. Ce montant d'AE se décompose comme suit :

- 3,83 M€ sur le P150 (dont 2,26 M€ en 2020)
- 0,46 M€ sur le P231, mis en place en 2020.

Les crédits de paiement consommés en 2020 représentent un montant de 0,32 M€ sur le P231.

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>3 009 566 470</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>3 019 062 625</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>3 006 176 416</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>3 004 819 552</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>1 832 355</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>11 140 000</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>1 557 700</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>2 993 679 552</b>

#### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>22 816 785</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>22 816 785</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>11 140 000</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>11 676 785</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>3 006 176 416</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>2 993 679 552</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>12 496 864</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>24 173 649</b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>1 140 000</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>23 033 649</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Depuis 2008, seuls les contrats de projet État région sont inscrits pour des montants pour lesquels les autorisations d'engagement (AE) diffèrent des crédits de paiement (CP), selon un échéancier prévisionnel étalé sur trois années : les AE sont couvertes pour 25% par des CP de l'année n, pour 50% par des CP n+1 et pour le solde par des CP n+2.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Aides directes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides directes		2 306 267 268 2 471 235 453	<b>2 306 267 268</b> <b>2 471 235 453</b>		2 306 267 268 2 471 397 211	<b>2 306 267 268</b> <b>2 471 397 211</b>

L'écart entre les crédits de prévision LFI et la réalisation est de 164,97 M€ en AE, et de 165,13 M€ en CP résultant des mesures d'accompagnement en faveur des étudiants mis en place pour faire face à l'impact de la crise sanitaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 167 359	29 199 566	29 167 359	29 277 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		32 207		110 554
Subventions pour charges de service public	29 167 359	29 167 359	29 167 359	29 167 359
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 274 599 909	2 442 035 888	2 274 599 909	2 442 119 298
Transferts aux ménages	2 267 479 016	2 438 165 488	2 267 479 016	2 438 248 898
Transferts aux entreprises	7 120 893	3 840 000	7 120 893	3 840 000
Transferts aux autres collectivités		30 400		30 400
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 500 000		2 500 000	
Prêts et avances	2 500 000		2 500 000	
<b>Total</b>	<b>2 306 267 268</b>	<b>2 471 235 453</b>	<b>2 306 267 268</b>	<b>2 471 397 211</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel correspondent à une dépense en CP de 78 K€ reflétant la consommation de crédits ouverts en AE fin 2019 pour l'engagement du marché relatif à la création du numéro d'appel pour les aides spécifiques d'urgence, ouvert début janvier 2020.

Un montant de 32 K€ correspondant à une dépense au titre des rentes et cotisations pour les accidents du travail complète cette consommation.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses et autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master et internationale, les aides aux apprenants de la grande école du numérique.

Les transferts aux entreprises concernent le dispositif de prêts garantis par l'État, géré par Bpifrance.

Par ailleurs, malgré le rappel des codes à utiliser lors de la saisie sur Chorus, des dépenses de crédits destinées aux cordées de la réussite (dispositif inscrit sur l'action 03) ont été imputées au titre des transferts aux autres collectivités pour un montant de 30 K€ en AE et en CP.

## TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 324,86 M€.

### Les bourses sur critères sociaux : 2 285,78 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse. Au 31 décembre 2020, 747 739 boursiers ont été recensés. Le PAP 2020 indiquait que pour le premier semestre 2020, au titre de l'année universitaire 2019-2020, les dépenses prévisionnelles étaient basées sur un effectif de 730 374 étudiants boursiers et pour le dernier quadrimestre 2020, les dépenses prévisionnelles étaient basées sur un effectif d'étudiants boursiers de 739 795. La LFI 2020 prévoyait alors 2 123,40 M€ au titre des bourses sur critères sociaux pour 2020.

L'écart entre la consommation et les crédits disponibles s'explique principalement par :

- l'augmentation du taux de bourses de 1,2% à la rentrée universitaire 2020-2021 (10 M€);
- les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, à savoir : l'attribution d'une mensualité supplémentaire en juillet pour les étudiants boursiers dont l'examen avait été reporté au-delà du 30 juin (16,5 M€), la prolongation des bourses sur critères sociaux pour les étudiants boursiers ayant un stage sur septembre-décembre 2020 (0,9 M€), l'attribution d'une aide de 150 € versé aux étudiants boursiers avec la mensualité de décembre 2020 (112 M€).

Le coût supplémentaire occasionné a été financé par des crédits ouverts par les lois de finances rectificatives du 30 juillet 2020 et du 30 novembre 2020.

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

- **1 310,00 M€** pour la période janvier-juillet 2020, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances.
- **975,78 M€** pour la période août-décembre 2020 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

Pour le premier semestre 2020 l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une aide est de 728 199 boursiers dont 4 214 boursiers dans les COM.

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

- échelon 0bis = 233 165 boursiers (32,0 %)
- échelon 1 = 103 705 boursiers (14,2 %)
- échelon 2 = 54 011 boursiers (7,4 %)
- échelon 3 = 54 193 boursiers (7,4 %)



**Vie étudiante**

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- échelon 4 = 51 967 boursiers (7,1 %)
- échelon 5 = 95 312 boursiers (13,1 %)
- échelon 6 = 85 426 boursiers (11,7 %)
- échelon 7 = 50 420 boursiers (6,9 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 32 % de la population boursière.

Pour le second semestre 2020, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

- échelon 0bis ..... 1 020 €
- échelon 1 ..... 1 687 €
- échelon 2 ..... 2 541 €
- échelon 3 ..... 3 253 €
- échelon 4 ..... 3 967 €
- échelon 5 ..... 4 555 €
- échelon 6 ..... 4 831 €
- échelon 7 ..... 5 612 €

Pour l'année universitaire 2020-2021, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2020 s'appuient sur un effectif de 747 739 boursiers constaté au 31 décembre 2020.

La ventilation s'effectue comme suit :

- échelon 0bis = 238 146 boursiers (31,9 %)
- échelon 1 = 105 219 boursiers (14,1 %)
- échelon 2 = 54 899 boursiers (7,3 %)
- échelon 3 = 55 426 boursiers (7,4 %)
- échelon 4 = 53 282 boursiers (7,1 %)
- échelon 5 = 97 545 boursiers (13,0 %)
- échelon 6 = 88 117 boursiers (11,7 %)
- échelon 7 = 55 105 boursiers (7,4 %)

Les taux annuels des bourses et allocations annuelles ayant été revalorisés à hauteur de 1,2 % à la rentrée 2020-2021, les taux appliqués pour le dernier quadrimestre sont les suivants :

- échelon 0bis ..... 1 032 €
- échelon 1 ..... 1 707 €
- échelon 2 ..... 2 571 €
- échelon 3 ..... 3 292 €
- échelon 4 ..... 4 015 €
- échelon 5 ..... 4 610 €
- échelon 6 ..... 4 889 €
- échelon 7 ..... 5 679 €

**Les aides au mérite : 39,08 M€**

L'extinction progressive des aides au mérite à 1 800 € et la généralisation de l'aide au mérite à 900 € sur 3 ans pour les nouveaux bacheliers (mise en œuvre à la rentrée 2015-2016) se sont poursuivies en 2020.

Pour mémoire, seuls les étudiants bénéficiaires de l'aide au mérite en 2014-2015, toujours éligibles à une bourse sur critères sociaux et inscrits dans le même cycle d'études, peuvent encore bénéficier de l'aide annuelle à 1 800 € dans le cadre du nombre maximum de droits ouverts.

Le nombre d'aides enregistrées a atteint 39 644 fin juillet 2020 et 44 505 au 31 décembre 2020, dont 44 147 étudiants bénéficiant de l'aide au mérite à 900 € et 358 étudiants de l'aide à 1 800 €. Les crédits inscrits en LFI 2020, à hauteur de 34,40 M€, devaient permettre d'attribuer près de 39 000 aides.

Cette hausse de bénéficiaires est due au taux de réussite exceptionnellement élevé au baccalauréat 2020.

### **Autres types d'aides : 113,39 M€**

#### **Les aides à la mobilité internationale : 24,96 M€**

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants qui suivent une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuent un stage international et affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Sur le montant de 28,70 M€ inscrits en LFI 2020, l'enveloppe des crédits disponibles était de 27,55 M€, dont 24,96 M€ ont été consacrés à la mobilité. Les 2,59 M€ restants n'ont pas été versés aux établissements, plusieurs séjours à l'étranger ayant été annulés ou raccourcis en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Il a été procédé à un redéploiement interne au programme du reliquat afin de financer les bourses sur critères sociaux.

Selon l'enquête annuelle réalisée auprès des établissements, il ressort qu'au titre de l'année 2019-2020, 11 968 étudiants boursiers des cursus licence, master et de formations comparables ont bénéficié d'une AMI et effectué un séjour à l'étranger. Parmi ces étudiants, 6 886 étaient dans un cursus licence ou de niveau comparable et 5 082 dans un cursus master ou de niveau comparable. Les principales destinations sont le Canada, l'Espagne et le Royaume Uni.

#### **Les aides spécifiques : 70,31 M€**

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer notamment :

- des aides ponctuelles (33,71 M€) en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. En 2020 le nombre d'attributions d'aides ponctuelles (117 882 pour un montant moyen de 286€ pour 62 838 étudiants) a fortement augmenté par rapport à 2019 (79 232 aides attribuées), de nombreux étudiants étant confrontés à une dégradation importante de leur situation financière en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Les principaux motifs des demandes concernaient une aide alimentaire, le logement et les frais d'études.

- des allocations annuelles (25,34 M€ avec montant moyen de 2 280 €) peuvent être attribuées aux étudiants qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Une allocation annuelle a été attribuée à 8 824 étudiants en 2020.

En 2020, toutes les aides attribuées n'ont pas pu être versées avant la fin de l'exercice budgétaire, expliquant l'écart entre le montant des aides attribuées et la consommation constatée.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle de 200 € a été mise en place en mai 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Réservée aux étudiants boursiers et non boursiers ayant perdu un emploi ou un stage gratifié du fait de la crise sanitaire et aux étudiants ultramarins en formation initiale restés en métropole qui subissaient les conséquences de l'éloignement, cette aide a été attribuée à 50 354 étudiants en 2020 pour une dépense de 10,14 M€.

#### **L'aide à la mobilité Parcoursup : 9,01 M€**

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour accompagner le bachelier, bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », a accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence. Depuis 2020, l'aide peut également être accordée, après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, aux bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée s'engageant dans une mobilité et acceptant une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence.

Pour la rentrée 2020-2021 l'aide à la mobilité Parcoursup a été attribuée par les CROUS à 18 021 bénéficiaires pour un montant de 9,01 M€.

#### **L'aide à la mobilité master : 6,10 M€**

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région

académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement.

En 2020, près de 7 180 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master.

Le montant des crédits de cette aide s'élevait à 7,20 M€ en LFI, auquel une mise en réserve d'un montant de 0,29 M€ a été appliquée. Les crédits non consommés ont fait l'objet d'un redéploiement interne au programme afin d'abonder l'enveloppe des bourses sur critères sociaux.

#### **L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : 3,01 M€**

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2020, 1162 personnes ont bénéficié de cette aide (1114 en 2019), dont 423 ont débuté leur formation cette même année, 509 en 2019, 428 en 2018.

L'aide aux apprenants de la GEN a été financée par l'enveloppe initiale prévue en LFI s'élevant à 5 M€ auxquels 0,2 M€ ont été déduits au titre de la réserve de précaution. La consommation s'élève à 3 M€.

Les crédits non consommés ont fait l'objet d'un redéploiement interne au programme afin d'abonder l'enveloppe des bourses sur critères sociaux.

#### **TRANSFERTS AUX ENTREPRISES**

#### **Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance : 3,84 M€**

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Un montant de 2 M€ avait été inscrit en LFI, en AE et en CP. Cette enveloppe a été augmenté de 2 M€ à la suite d'un amendement voté dans le cadre de l'examen de la loi de finances. La réserve de précaution appliquée à ce dispositif s'est élevée à 0,16 M€.

En 2020, le montant en financement à l'origine s'élevait à 80,23 M€ pour 7 464 prêts accordés, soit 2,5 fois le nombre de 2019 (2 968 prêts). Les crédits garantis présentaient en moyenne un montant de 10 749 €, représentant une baisse de 927 € par rapport à 2019.

#### **Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise**

Une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donnera un niveau internationalement reconnu. La certification est proposée de manière progressive en commençant par les diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et diplôme universitaire de technologie (DUT). Environ 39 000 étudiants sont concernés.

Le marché étant conclu en décembre 2020, l'ensemble des crédits 2020 de ce dispositif, non consommés, ont fait l'objet d'un redéploiement interne au programme afin d'abonder l'enveloppe des bourses sur critères sociaux.

**ACTION****02 – Aides indirectes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aides indirectes		300 794 331	<b>300 794 331</b>		302 244 331	<b>302 244 331</b>
		374 283 423	<b>374 283 423</b>		372 789 689	<b>372 789 689</b>

## Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'écart entre les crédits de prévision LFI et la réalisation est de 73,49 M€ en AE et de 70,55 M€ en CP résultant principalement d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres afin d'accompagner les pertes de recettes d'exploitation des CROUS dans le contexte de la crise sanitaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	187 241 869	270 885 391	187 241 869	270 904 168
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		24 931		43 708
Subventions pour charges de service public	187 241 869	270 860 460	187 241 869	270 860 460
Titre 5 : Dépenses d'investissement	15 000 000	377 053	16 450 000	2 746 293
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 000 000	377 053	16 450 000	2 746 293
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 963 756	6 156 274	5 963 756	7 837 251
Transferts aux entreprises		-24 016		
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	6 180 290	5 963 756	7 837 251
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	92 588 706	96 864 705	92 588 706	91 301 977
Dotations en fonds propres	92 588 706	96 864 705	92 588 706	91 301 977
<b>Total</b>	<b>300 794 331</b>	<b>374 283 423</b>	<b>302 244 331</b>	<b>372 789 689</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 270,86 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

L'écart de 83,62 M€ entre prévision et consommation correspond à :

- un accompagnement de l'Etat de 80 M€ au titre des pertes d'exploitation CROUS, induite par la crise sanitaire de Covid 19 ainsi que de la mise en place du tarif social pour les boursiers à 1 € par repas dans les restaurants universitaires. Ce coût a fait l'objet d'un financement par des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 ;
- une réimputation de 3,62 M€ de subvention classées en dotation en fonds propres (Titre 7-opérations financières) en subvention pour charges de services publics du CNOUS pour la réalisation d'opérations d'investissement relevant du CNOUS et des CROUS avec la même finalité mais qui ne peuvent être budgétairement et comptablement financées en titre 7 compte tenu de leur nature (fonds de concours et équipement mobilier).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT

En 2020, sur le montant LFI de 15,00 M€ en AE, 14,40 M€ étaient disponibles en AE au titre des opérations du CPER après déduction de la réserve de précaution, auxquels s'ajoutent un montant d'AE affectées non engagées reportées de 0,72 M€ et des AE préalables de fonds de concours pour 1,40 M€, soit un total de 16,52 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 16,45 M€ dont 15,79 M€ étaient disponibles après déduction de la réserve de précaution. S'y ajoutent un montant de 9,73 M€ de report 2019 portant le montant total disponibles de 25,52 M€.

Les crédits consommés au titre des CPER (CPER 2015-2020 et contrat de convergence et de transformation de la Réunion), y compris les fonds de concours, s'élèvent au total à 14,1 M€ en AE et 12,6 M€ en CP.

Ils se répartissent comme suit :

« Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » : 0,02 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

« Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » : 0,38 M€ en AE et 2,74 M€ en CP

« Dépenses d'intervention » : -0,02 M€ en AE et 1,66 M€ en CP

« Dotations en fonds propres » : 13,73 M€ en AE et 8,17 M€ en CP.

La faible consommation dans la catégorie « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » au regard de la prévision LFI s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 - investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T7 - dotations en fonds en propres) et parfois directement pour des bailleurs sociaux ou des établissements comme la CIUP (imputation T6 - dépenses d'interventions).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 5,60 M€ en AE et CP et pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF) pour 0,58 M€ en AE et CP.

A cette consommation s'ajoutent des dépenses au titre des CPER pour un total de 1,66 M€ en CP, correspondant essentiellement aux opérations de logements étudiants menées par des bailleurs sociaux pour le CROUS de la Réunion (0,31 M€ en CP) ainsi que l'opération de mise en sécurité et conformité et restructuration de bâtiments existants de la Cité universitaire internationale de Paris (1,35 M€ en CP).

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires.

L'écart constaté de 4,27 M€ en AE et -1,29 M€ en CP entre la prévision LFI et la consommation correspond à :

- la réserve de précaution qui a été appliquée sur les dotations en fonds propres de l'opérateur (- 5,84 M€) en AE et CP
- un transfert du titre 7 vers le titre 3 (- 3,62 M€) en AE et CP
- des opérations CPER exécutées sur cette action et ce titre pour un montant de 13,73 M€ en AE et de 8,17 M€ en CP.

## ACTION

### 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		60 486 862	<b>60 486 862</b>		60 486 862	<b>60 486 862</b>
		59 935 061	<b>59 935 061</b>		59 910 173	<b>59 910 173</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	52 222 390	48 379 158	52 222 390	48 354 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 830 000	1 637 749	2 830 000	1 612 860
Subventions pour charges de service public	49 392 390	46 741 409	49 392 390	46 741 409
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 264 472	11 555 903	8 264 472	11 555 903
Transferts aux ménages		4 000		4 000
Transferts aux entreprises		30 000		30 000
Transferts aux collectivités territoriales		365 045		365 045
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	11 156 858	8 264 472	11 156 858
<b>Total</b>	<b>60 486 862</b>	<b>59 935 061</b>	<b>60 486 862</b>	<b>59 910 173</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux cordées de la réussite (0,5 M€) ainsi qu'aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2,33 M€).

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,64 M€ en AE et 1,61 en CP).

Les crédits sont destinés aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale. Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectuées par les académies en fonction du nombre d'étudiants.

Il est à noter que des imputations incorrectes subsistent au niveau de la consommation déconcentrée de ces crédits.

Le montant global de la consommation des crédits relatifs aux rentes et cotisations s'élève à 1,89 M€, dont à tort 0,23 M€ ont été imputés au titre des dépenses d'intervention de l'action 03, et 0,03 M€ au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel de l'action 01.

Le montant des crédits prévus en « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » pour les cordées de la réussite a été augmenté de 0,5 M€ à 1,5 M€ à la suite d'un mouvement de gestion de 1 M€ en provenance de l'action 01.

L'exécution s'élève à 1,42 M€ en AE et en CP. La dépense relative aux cordées de la réussite a été répartie sur l'action 03 de la façon suivante :

- « Subventions pour charges de service public » : 0,18 M€ en AE et CP
- « Transferts aux collectivités territoriales » : 0,37 M€ en AE et CP
- « Transferts aux autres collectivités » : 0,87 M€ en AE et CP.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP regroupe les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur (39,38 M€), pour financer notamment les actions de vie étudiante (santé, des activités sportives et socio-culturelles, etc.), les aides à destination des étudiants en situation de handicap et les travaux de mise en accessibilité.

Les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires dans le cadre des travaux immobiliers d'accessibilité (3,70 M€) et des activités culturelles (3,48 M€) y sont également intégrés.

Un montant de 0,18 M€ correspondant aux cordées de la réussite complète cette consommation.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses relatives aux cordées de la réussite ont été exécutées dans la catégorie des transferts aux ménages pour un montant de 4 000 € et dans celle des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 0,37 M€.

### TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

30 000 € ont été versés à France culture pour le financement du « Prix du livre France Culture – Télérâma ».

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le financement des projets spécifiques en 2020 comme la lutte contre les discriminations ou la lutte contre la précarité étudiante mais également le projet lié à l'orientation Inspire d'Article 1 pour 1,8 M€. Par ailleurs, des imputations erronées de dépenses au titre des cordées de la réussite et des accidents de travail sont également comptabilisées dans la consommation.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (**4,821 M€**) se décompose ainsi :

- prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives, conformément à l'article L811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus, en fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du CNOUS et au CNESER (0,900 M€).
- subventions attribuées par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,600 M€).
- conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et sept associations (2,683 M€) : Article 1, ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), ENACTUS France, la fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH, Societies/Objet de Production, la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « Eradiquer la pauvreté, préserver l'environnement et favoriser le vivre ensemble ».
- soutien financier du ministère (0,638 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de Delta France Association, de IASTAR-Radio campus, du REFEDD ou de l'International exchange Erasmus student network France (IxESN France).

Un montant de **5,216 M€** est attribué à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes et **0,020 M€** à l'Union Nationale des Clubs universitaires (UNCU).

Des crédits à hauteur de **0,229 M€** en AE et CP ont été consommés pour des cordées de la réussite et **0,871 M€** en AE et CP au titre des rentes et des accidents de travail.



## Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION

## 04 – Pilotage et animation du programme

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 100 722 479	100 888 441 100 722 479		100 888 441 100 722 479	100 888 441 100 722 479

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	98 256 980	98 256 980	98 256 980	98 256 980
Subventions pour charges de service public	98 256 980	98 256 980	98 256 980	98 256 980
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 465 499	2 631 461	2 465 499
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 465 499	2 631 461	2 465 499
<b>Total</b>	<b>100 888 441</b>	<b>100 722 479</b>	<b>100 888 441</b>	<b>100 722 479</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques menées en direction du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Les crédits inscrits sont destinés à l'investissement du CNOUS en titre 7.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation de -0,17 M€ correspond à la réserve de précaution.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>			<b>4 500</b>	<b>4 500</b>
Subventions pour charges de service public					3 000	3 000
Transferts	12 500	12 500			1 500	1 500
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>5 126</b>	<b>5 126</b>			<b>17 560</b>	<b>17 560</b>
Transferts	5 126	5 126			17 560	17 560
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>11 200</b>	<b>11 200</b>			<b>19 500</b>	<b>19 500</b>
Transferts	11 200	11 200			19 500	19 500
<b>Ecoles d'art en Région (P224)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>			<b>9 700</b>	<b>9 700</b>
Transferts	2 000	2 000			9 700	9 700
<b>IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)</b>					<b>4 348</b>	<b>4 348</b>
Subventions pour charges de service public					1 348	1 348
Transferts					3 000	3 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>59 252 699</b>	<b>59 252 699</b>	<b>42 189 065</b>	<b>42 189 065</b>	<b>53 518 055</b>	<b>53 522 055</b>
Subventions pour charges de service public	36 629 774	36 629 774	42 189 065	42 189 065	32 805 343	32 805 343
Transferts	22 622 925	22 622 925			20 712 712	20 716 712
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>4 153 213</b>	<b>4 153 213</b>	<b>2 710 386</b>	<b>2 710 386</b>	<b>4 127 342</b>	<b>4 127 342</b>
Subventions pour charges de service public	2 020 119	2 020 119	2 710 386	2 710 386	2 005 119	2 005 119
Transferts	2 133 094	2 133 094			2 122 223	2 122 223
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>2 551 841</b>	<b>2 551 841</b>	<b>729 854</b>	<b>729 854</b>	<b>1 509 112</b>	<b>1 505 112</b>
Subventions pour charges de service public	1 739 624	1 739 624	729 854	729 854	615 024	615 024
Transferts	812 217	812 217			894 088	890 088
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>					<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Subventions pour charges de service public					70 000	70 000
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>433 730 531</b>	<b>457 025 253</b>	<b>462 143 357</b>	<b>462 143 357</b>	<b>593 213 708</b>	<b>587 631 960</b>
Subventions pour charges de service public	306 068 628	306 068 628	318 143 190	318 143 190	405 461 780	405 461 780
Dotations en fonds propres	69 435 303	92 730 025	95 220 167	95 220 167	99 330 204	93 748 456
Transferts	58 226 600	58 226 600	48 780 000	48 780 000	88 421 724	88 421 724
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>253 061</b>	<b>253 061</b>	<b>286 103</b>	<b>286 103</b>	<b>104 500</b>	<b>104 500</b>
Subventions pour charges de service public	245 000	245 000	286 103	286 103	100 000	100 000
Transferts	8 061	8 061			4 500	4 500
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>			<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
Transferts	2 000	2 000			2 000	2 000
<b>GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)</b>	<b>3 900</b>	<b>3 900</b>			<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Transferts	3 900	3 900			3 500	3 500
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>15 806</b>	<b>15 806</b>			<b>16 190</b>	<b>16 190</b>
Transferts	15 806	15 806			16 190	16 190
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et</b>	<b>33 050</b>	<b>33 050</b>			<b>22 900</b>	<b>22 900</b>

## Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>vétérinaire (P142)</b>						
Subventions pour charges de service public	14 900	14 900			4 400	4 400
Transferts	18 150	18 150			18 500	18 500
<b>ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)</b>	<b>1 306</b>	<b>1 306</b>			<b>500</b>	<b>500</b>
Transferts	1 306	1 306			500	500
<b>Total</b>	<b>500 028 233</b>	<b>523 322 955</b>	<b>508 058 765</b>	<b>508 058 765</b>	<b>652 643 415</b>	<b>647 061 667</b>
Total des subventions pour charges de service public	346 718 045	346 718 045	364 058 598	364 058 598	441 066 014	441 066 014
Total des dotations en fonds propres	69 435 303	92 730 025	95 220 167	95 220 167	99 330 204	93 748 456
Total des transferts	83 874 885	83 874 885	48 780 000	48 780 000	112 247 197	112 247 197

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	0	12 254	122	8	114	0
	0	12 724	97	0	97	0
	0	11 684	118	56	7	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12 254</b>	<b>122</b>	<b>8</b>	<b>114</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>12 724</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>11 684</b>	<b>118</b>	<b>56</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2020 *</b>	<b>12 724</b>	<b>11 684</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	0	0

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	17 629 000	20 776 000

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
<b>Total</b>	<b>17 629 000</b>	<b>20 776 000</b>

---

**Vie étudiante**

---

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

### RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des Crous se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous établissements publics administratifs opérateurs de l'Etat. Il est régi par le décret, n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et soumis aux dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Sa mission consiste à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants au quotidien et à favoriser leur épanouissement et leur parcours vers l'autonomie, à travers :

- L'accompagnement social et financier des étudiants (bourses sur critères sociaux, aides sociales) ;
- La restauration étudiante ;
- Le logement étudiant ;
- Le développement de la vie de campus, en partenariat avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Le Cnous, établissement tête de réseau, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'Etat aux Crous.

En 2020, le réseau des œuvres a été très mobilisé par la gestion de la crise sanitaire, qui a eu par ailleurs des effets majeurs sur ses missions et activités en raison notamment de la très forte baisse de ses recettes de restauration, et, dans une moindre mesure, d'hébergement, pour un montant total de l'ordre de 141 M€, dont 80 M€ ont été compensés en loi de finances rectificatives. Les pertes de recettes nettes sont significativement inférieures, compte tenu d'économies de constatation relatives aux moindres dépenses de personnel et de fonctionnement engagées par les CROUS dans le contexte de la crise sanitaire.

Ainsi, le premier confinement, a entraîné l'interruption de l'activité de restauration et le départ anticipé d'environ 65 % des étudiants logés dans des résidences Crous.

La période de la rentrée a été marquée par l'application d'un strict protocole sanitaire en matière de restauration.

Enfin, le confinement à compter du 31 octobre a entraîné de nouveau une interruption de l'accueil en présentiel de la grande majorité des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de la restauration assise, générant de nouvelles pertes d'exploitation pour le réseau, même si la vente à emporter a été déployée et développée partout où cela était possible.

En 2020, les mesures prises en faveur des étudiants ont notamment porté sur :

- Gel des loyers pour la totalité du parc des logements du Crous, pour un coût de 7 M€ ;
- Mise en œuvre à la rentrée 2020 du repas social à 1€ au profit des étudiants boursiers pour un surcoût de 7,3 M€ (avec un financement compensatoire à hauteur de 20 M€ au titre de la baisse de recettes induites par cette mesure) ;
- Très forte hausse des dépenses au titre des aides spécifiques (incluant l'aide à la mobilité Parcoursup). Les montants attribués au réseau des Crous au titre des aides spécifiques et visant à soutenir les étudiants en urgence ont ainsi été abondés à deux reprises. Leur montant a été porté à 79,3 M€ permettant de déployer l'aide à la perte d'emploi et de stage et aux étudiants ultramarins

## Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

(APESUM) versée à partir de mai 2020 et d'augmenter les volumes d'aides versées au titre des aides ponctuelles et des aides annuelles.

La crise sanitaire et les mesures prises en faveur des étudiants en 2020 ont ainsi profondément bouleversé les équilibres financiers du réseau des Crous, sans qu'il soit possible d'en mesurer immédiatement tous les effets, comme de les prévoir pour les semaines et les mois suivants, compte tenu du caractère évolutif du contexte sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement pour y faire face.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						0
Transferts						0
<b>P131 – Création</b>					16	16
Transferts					16	16
<b>P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	29 140	29 140			29 097	29 097
Transferts	29 140	29 140			29 097	29 097
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>					1	1
Transferts					1	1
<b>P230 – Vie de l'élève</b>	580	580			580	580
Transferts	580	580			580	580
<b>P143 – Enseignement technique agricole</b>	21 814	21 814			22 747	22 736
Subventions pour charges de service public					11	
Transferts	21 814	21 814			22 736	22 736
<b>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	1 584	4 349	95	95	3 375	4 853
Subventions pour charges de service public	114	114	95	95	53	53
Dotations en fonds propres	1 470	4 235			3 322	4 800
<b>P231 – Vie étudiante</b>	433 731	457 025	462 143	462 143	593 214	587 632
Subventions pour charges de service public	306 069	306 069	318 143	318 143	405 462	405 462
Dotations en fonds propres	69 435	92 730	95 220	95 220	99 330	93 748
Transferts	58 227	58 227	48 780	48 780	88 422	88 422
<b>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	8 734	8 734	9 081	9 081	8 687	8 687
Transferts	8 734	8 734	9 081	9 081	8 687	8 687
<b>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>					1 000	
Transferts					1 000	
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	33	33			26	26
Subventions pour charges de service public	33	33			26	26
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>	0	0				
Transferts	0	0				
<b>P163 – Jeunesse et vie associative</b>	12	12				
Transferts	12	12				
<b>P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</b>	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>		<b>41</b>				<b>21</b>
Transferts		41				21
<b>P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>468</b>	<b>468</b>			<b>2 171</b>	<b>1 596</b>
Dotations en fonds propres	468	468			2 171	1 596
<b>Total</b>	<b>496 098</b>	<b>522 199</b>	<b>471 319</b>	<b>471 319</b>	<b>660 916</b>	<b>655 248</b>

NB : Les données financières relatives à l'exécution 2020 figurant ci-dessus sont issues de l'agrégation des comptes financiers 2020 du Cnous et des 26 Crous, qui constituent le réseau des œuvres universitaires et scolaires. Pour la parfaite information du Parlement, il convient de préciser que certains comptes financiers n'avaient pas encore été adoptés en conseil d'administration, à la date de rédaction du RAP.

## COMPTE FINANCIER 2020

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	532 791	473 148	Subventions de l'État	318 143	405 514
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>104 791</i>	<i>71 772</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>318 143</i>	<i>405 514</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	731 457	664 114	Fiscalité affectée	17 629	20 776
Intervention (le cas échéant)		8 993	Autres subventions	10 885	8 134
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	142 959	162 117	Revenus d'activité et autres produits	918 771	694 643
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>142 895</i>	<i>162 088</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>47 078</i>	<i>67 642</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>64</i>	<i>29</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>900</i>	<i>89</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>70 362</i>	<i>47 412</i>
<b>Total des charges</b>	<b>1 264 248</b>	<b>1 146 255</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 265 428</b>	<b>1 129 067</b>
Résultat : bénéfice	1 180		Résultat : perte		17 188
Total : équilibre du CR	1 265 428	1 146 255	Total : équilibre du CR	1 265 428	1 146 255

\* Voté



## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	25 799	29 786
Investissements	292 891	175 358	Financement de l'actif par l'État	159 914	105 997
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	23 100	16 011
			Autres ressources	617	348
Remboursement des dettes financières	46 399	39 357	Augmentation des dettes financières	71 092	47 917
<b>Total des emplois</b>	<b>339 290</b>	<b>214 715</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>280 522</b>	<b>200 059</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	58 768	14 656

\* Voté

Le compte financier 2020 agrégé du réseau reflète le caractère très atypique de l'exercice 2020, marqué en mars par le déclenchement de la crise sanitaire et la mise en œuvre du premier confinement, qui ont eu un impact majeur sur les missions et l'activité du réseau des Crous. Le premier confinement a en effet entraîné l'arrêt complet de l'activité de restauration et le départ anticipé d'environ 65% des étudiants logés dans les résidences des Crous. Les activités de restauration et d'hébergement du réseau ont par la suite été affectées tout au long de l'année par les évolutions, y compris au niveau régional, des mesures sanitaires arrêtées pour juguler le développement de l'épidémie. Par ailleurs, les mesures adoptées par le gouvernement pour soutenir les étudiants (gel des loyers, déploiement du repas à 1€ en faveur des boursiers...) ont également eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires du réseau.

De ce fait, les données d'exécution 2020 sont très éloignées des prévisions inscrites en budget initial 2020. Les effets de la crise sanitaire se poursuivent en 2021.

**1.1. Subvention pour charge de service public : 405,5 M€ en AE et en CP**

Cette subvention accordée au réseau des œuvres est déléguée pour des montants identiques en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La subvention inscrite en loi de finances initiale, de 318 M€ a été abondé en loi de finances rectificative en raison de la crise sanitaire et pour tenir compte de la mise en place au 1<sup>er</sup> septembre du repas à 1€ pour les étudiants boursiers.

Par rapport au montant notifié initialement, 318,1 M€ nets de réserve, les modifications ont été les suivantes :

- Transfert de crédits du titre 7 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 : 3,6 M€. Ces transferts portent sur des opérations initialement financées en T7 (investissement) mais dont la nature (frais de premier équipement) ou le financement par fonds de concours impliquent un changement d'imputation.
- Subvention accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap : + 3,7 M€.
- Abondement voté lors de la deuxième loi de finances rectificatives d'un montant de 100 M€ (dont 80 M€ destinés à compenser les pertes de recettes induites par la crise sanitaire et 20 M€ à financer la mise en œuvre, à la rentrée universitaire 2020, du repas à 1 € en faveur des étudiants bénéficiant d'une bourse sur critère social). En fin de gestion pour des raisons d'ordre technique, cet abondement a été ramené à 80 M€, les 20 M€ complémentaires ayant été versés début 2021 par le MESRI.

**1.2. Dotation en fonds Propres : 85,6 M€ en AE et en CP**

Les montants initialement notifiés, 95,2 M€ en AE et en CP, soit 89,3 M€ nets de réserve, ont été modifiés par le transfert de 3,7 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (cf. *supra*).

**1.3. Transferts : 88,4 M€ en AE et en CP**

Ces transferts se composent des dispositifs suivants :

- Les aides spécifiques pour un montant de 79,3 M€ en AE et en CP. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;

- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique – GEN – pour un montant de 3 M€ ;
- L'aide mobilité master – AMM pour un montant de 6,1 M€.

L'ensemble de ces dispositifs relèvent pour le réseau d'une gestion pour compte de tiers.

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2019 des crédits également gérés en compte de tiers et provenant :

- du ministère de la culture : 29,1 M€ pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements ;
- de l'Institut Mines Telecom : 3 M€
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : 30 M€
- du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique : 0,27 M€

NB : Le montant inscrit pour les dépenses de personnels du budget initial 2020 tient compte des impositions directement assise sur la masse salariale de l'établissement (C/631, 632 et 633), ce qui n'est pas le cas pour les montants du compte financier 2020 d'où l'écart important.

## COMPTE DE RESULTAT

### LES PRODUITS

#### 1. Les subventions de l'État : 405,5 M€

Elles sont constituées de la subvention pour charge de service public du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, redistribuée aux Crous à hauteur de 340,5 M€, le solde étant destiné à financer les dépenses du Cnous, y compris celles réalisées pour le bénéfice du réseau (dont le CAS Pensions pour l'ensemble du réseau).

#### 2. La fiscalité affectée : 20,8 M€

Ce montant correspond à la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC, titrée au cours de l'année 2020 pour l'année universitaire 2019-2020.

Ces recettes sont destinées à financer des dépenses en lien avec la vie étudiante et de campus. Elles n'ont pas été intégralement consommées en 2020. En effet, certains projets financés relèvent de l'investissement et peuvent s'étaler sur plusieurs exercices. Par ailleurs, surtout, la crise sanitaire a conduit à l'annulation ou au report de certains projets, incompatibles avec le contexte sanitaire (festivals, ateliers...). Ces recettes non utilisées en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2020 mais ont été inscrites à nouveau en budget initial 2021 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque Crous.

#### 3. Les autres subventions : 8,1 M€

Elles proviennent d'autres ministères ou de collectivités publiques (régions, villes, universités, Union européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau.

#### 4. Les autres produits : 694,6 M€

Ces produits s'élèvent à 694,6 M€ pour 918,8 M€ prévus, soit un écart de 224 M€. L'écart résulte notamment de la forte baisse des recettes d'hébergement et de restauration en lien avec la crise sanitaire (fermeture des points de restauration durant les périodes de confinement, départ anticipé d'étudiants des résidences universitaires lors du premier confinement...) et la mise en œuvre du repas à 1 € au profit des étudiants boursiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ces produits sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour 581,8 M€, dont 471,7 M€ pour l'hébergement et 110,1 M€ pour la restauration.

### LES CHARGES

**Les charges de personnel : 473 M€**

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires (personnels administratifs), contractuels de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, ou en contrat d'apprentissage. Elles sont inférieures à la prévision, compte tenu du moindre recrutements des CROUS dans le contexte de la crise sanitaire (fermeture des restaurants universitaires pendant les confinements).

L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement.

Cela explique l'écart avec le montant des charges de personnel inscrit dans les tableaux des autorisations budgétaires et de dépenses par destination (**488 M€**) qui, lui, les intègre.

**Les charges de fonctionnement : 664 M€**

Elles comprennent toutes les autres charges, y compris les charges calculées. Elles sont inférieures de 67 M€ à la prévision, compte tenu notamment de moindres achats de denrées alimentaires, en raison de la fermeture de restaurants universitaires durant une partie de l'exercice, même si la crise sanitaire a également induit des dépenses supplémentaires en raison de l'achat en nombre d'équipements de protection individuelle, de gel hydro alcoolique et de produits d'entretien spécifiques.

**Restauration**

**Le taux de couverture de la restauration s'élève à 36,5 %**, ce qui constitue une très nette diminution par rapport à celui de 2019 (soit 58,2%). Ainsi, seul un tiers des charges induites par l'activité restauration sont couvertes par les recettes générées par cette activité. La forte dégradation constatée cette année résulte de la crise sanitaire et de la mise en œuvre du repas à 1€ pour les étudiants boursiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

**Hébergement**

**Le taux de couverture de l'hébergement s'élève à 94,3 %**, en net retrait par rapport à 2019.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	544 997	544 997	488 543	488 543
Fonctionnement	568 716	581 187	568 049	499 261
Intervention	0	0	0	0
Investissement	290 147	292 777	208 024	171 980
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>1 403 861</b>	<b>1 418 961</b>	<b>1 264 615</b>	<b>1 159 784</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	104 802	104 802	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>1 132 384</b>	<b>1 038 859</b>
Subvention pour charges de service public	318 143	405 514
Autres financements de l'État	2 256	2 253
Fiscalité affectée	17 452	20 776
Autres financements publics	6 369	5 881
Recettes propres	788 164	604 435
<b>Recettes fléchées</b>	<b>185 242</b>	<b>136 381</b>
Financements de l'État fléchés	151 520	111 211
Autres financements publics fléchés	33 324	25 170
Recettes propres fléchées	398	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>1 317 625</b>	<b>1 175 241</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>15 456</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>101 335</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Aides directes	0 25 970	0 9 025	0 8 467	0 0	0 0	0 787	0 622	0 35 782	0 35 059
Aides indirectes	0 315 147	0 509 125	0 445 860	0 0	0 0	0 195 332	0 168 438	0 1 019 604	0 929 445
Pilotage et animation du programme	0 143 996	0 28 258	0 25 739	0 0	0 0	0 7 850	0 795	0 180 104	0 170 530
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0 3 430	0 21 641	0 19 194	0 0	0 0	0 4 055	0 2 126	0 29 126	0 24 751
<b>Total</b>	<b>0 488 543</b>	<b>0 568 049</b>	<b>0 499 261</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 208 024</b>	<b>0 171 980</b>	<b>0 1 264 615</b>	<b>0 1 159 784</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>101 335</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	43 617	38 256
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	231 550	545 466
Autres décaissements non budgétaires	169 189	118 017
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>545 691</b>	<b>701 739</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>30 174</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	35 643
<b>Total des besoins</b>	<b>545 691</b>	<b>731 913</b>

\* Voté

**Vie étudiante**

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>15 456</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	68 046	47 664
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	229 320	577 659
Autres encaissements non budgétaires	182 277	91 134
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>479 643</b>	<b>731 913</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>66 048</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	37 994	5 469
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	28 054	0
<b>Total des financements</b>	<b>545 691</b>	<b>731 913</b>

\* Voté

**Le tableau de financement abrégé****Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement**

Le résultat net agrégé du réseau est inférieur à celui prévu au budget initial (-17 M€ contre 1,2 M€ attendus et 29,6 M€ au compte financier 2019).

La capacité d'autofinancement du réseau est de 29,8 M€, pour une prévision initiale de 25,8 M€ (53 M€ en 2019).

Le montant des investissements réalisés est de 172 M€ (177 M€ réalisés en 2019).

Le fonds de roulement total du réseau s'établit à 303 M€ à la fin de l'exercice 2020 (en diminution faciale par rapport à 2019 de 10 M€, mais en augmentation de 10 M€ une fois retraités les 20 M€ de décalage technique de SCSP au CNOUS de 2020 sur 2021 évoqué supra). Ce montant n'est pas intégralement mobilisable car il intègre notamment des sommes gagées sur les opérations d'investissement pluriannuelles en cours. Le niveau de FR est par ailleurs variable selon les Crous. Le caractère très atypique de l'exercice 2020 explique en large part le maintien du niveau de cet agrégat, en raison notamment de décalages dans la réalisation d'opérations d'investissement.

**Le tableau d'équilibre financier**

La trésorerie cumulée du réseau est abondée de 27,6 M€ en 2020 (47,6 M€ après retraitement du décalage de SCSP de 2020 sur 2021 évoqué supra). Pour mémoire, la trésorerie du réseau intègre des sommes non mobilisables, principalement le produit de la collecte de la CVEC pour la campagne en cours et les reliquats au 31 décembre de bourses et aides destinées aux étudiants.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>12 376</b>	<b>12 821</b>	<b>11 802</b>
– sous plafond	12 254	12 724	11 684
– hors plafond	122	97	118

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<i>dont contrats aidés</i>	8		56
<i>dont apprentis</i>	114	97	7
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

L'exercice 2020 est marqué par une forte sous-consommation du plafond d'emploi, lié aux impacts de la crise sanitaire : non renouvellement d'agents contractuels affectés à la restauration, en raison de la fermeture ou du fonctionnement réduit des structures, report de recrutements.